

Délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2026



Nomenclature : 7.2
2026/75

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Cysoing s'est réuni en séance publique, sur convocation adressée le 26 juin 2026, dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers absents représentés : 4

Etaient présents :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, CASTEL Sylvie, SILVESTRI Antoine, ENNIQUE Renaud, FOCKENOY Marc, FREMAUX Céline, LESY Denis, HEURTEAUX Martine, MINET Frédéric, VIAU Gaëlle, POUILLART Laurent, BARETS-WALLE Aline, ROSSIE Perrine, LEFEBVRE Ludovic, MAPPUS Raphaëlle, COLIN Patrick, LE GODEC Brigitte, COUSIN Didier, DEWAELE Salomé, DUMORTIER Daniel, CARPENTIER Guy.

Etaient absents excusés représentés :

COURBEZ Nadia (pouvoir SILVESTRI Antoine), LEPERS Isabelle (pouvoir DUBOIS Marion), ABIWE Lionel (pouvoir BARETS-WALLE Aline), LUCHIER Catherine (pouvoir VIAU Gaëlle).

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

POINT N°07 : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1406 bis ;

Vu l'article 108 de la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 portant création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation applicable aux impositions établies à compter de l'année 2027 ;

Considérant que la Commune est confrontée à l'existence de logements durablement vacants, réduisant l'offre de logements disponibles alors même que la demande demeure soutenue ;

Considérant que la mobilisation du parc de logements existants constitue un enjeu en matière d'habitat et qu'il convient d'encourager la remise sur le marché des logements durablement vacants ou la réalisation des travaux nécessaires à leur réhabilitation ;

Considérant que la Commune de Cysoing n'est pas située dans une zone tendue au sens des dispositions fiscales applicables et ne pouvait, à ce titre, bénéficier du dispositif de taxe sur les logements vacants prévu à l'article 232 du Code général des impôts ;

Considérant que l'article 1406 bis du Code général des impôts, créé par l'article 108 de la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, permet aux communes ne relevant pas du dispositif applicable aux zones caractérisées par un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements d'instituer une taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Considérant que cette taxe est applicable aux logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition ;

Considérant que le taux de cette taxe est fixé par délibération du Conseil municipal dans la limite de 50 %, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Considérant que la mise en œuvre de ce dispositif constitue un outil incitatif visant à favoriser la remise sur le marché des logements durablement vacants ;

Après en avoir délibéré,
DÉCIDE, à 26 voix pour et 1 voix contre (Monsieur COLIN)

Article 1 : d'instituer, à compter du 1er janvier 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 26

Contre : 1 (Monsieur COLIN)

Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire
Denis LESY



La présente délibération sera affichée et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du CGCT.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission.